

GRAND CONSEIL

COMMUNIQUÉ

Lors de sa séance du 17 mars 2005, le Grand Conseil a refusé l'initiative populaire 120-D «Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers» et a décidé de préparer un contre-projet à cette initiative.

La présidente du Grand Conseil:
M.-F. DE TASSIGNY.

Initiative populaire «Pour la sauvegarde et le renforcement des droits des locataires et des habitant-e-s de quartiers»

Les soussigné-e-s, électeurs et électrices dans le canton de Genève, en application de l'article 65A de la constitution de la République et canton de

Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative de révision partielle de la constitution genevoise, ayant la teneur suivante:

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

Art. 53A Référéndum obligatoire (nouvelle teneur de la note), al. 2 (nouveau)

Est également soumise obligatoirement à l'approbation du Conseil général (corps électoral) toute modification à l'une des lois de protection des locataires et des habitants de quartier énumérées à l'article 160F.

Titre X E

Logement et protection des locataires et des habitants (nouveau)

Art. 160 F

Référéndum obligatoire (nouveau)
Pour garantir la volonté populaire et l'effet du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes, dans leur état exécutoire au dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article:

a) la loi modifiant diverses lois concernant le Tribunal des baux et loyers, à savoir les articles 29, 30,

35B et 56M à 56P de la loi sur l'organisation judiciaire et les articles 426 à 448 de la loi de procédure civile, du 4 décembre 1977;

b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977;
c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;
d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;
e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.

Art. 182, al. 2 et 3 (nouveaux)

Dispositions transitoires

² Les modifications des lois visées par l'article 160F adoptées entre le dépôt de l'initiative populaire à l'origine de l'article 160F et l'entrée en vigueur de cet article, sont soumises au référendum populaire obligatoire dans les quatre mois qui suivent l'adoption de l'initiative. A défaut, elles sont annulées de plein droit.

³ Si la votation populaire prévue à l'alinéa 2 aboutit à une annulation de la modification légale, cette annulation prend effet à la date de la votation populaire et s'applique aux procédures pendantes devant l'autorité administrative et aux décisions qui ne sont pas entrées en force, notamment pour cause de recours. La même règle vaut en cas d'annulation de plein droit d'une modification légale.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

CHA
Chancellerie d'Etat

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION CANTONALE DU 24 AVRIL 2005

Votation cantonale

1. Acceptez-vous l'initiative populaire 122 «J'y vis, J'y vote: l'ainée» Droits de vote et d'éligibilité communs des résidents étrangers?
2. Acceptez-vous l'initiative populaire 123 «J'y vis, J'y vote: la cadette» Droit de vote communal des résidents étrangers?
3. Acceptez-vous la loi modifiant la loi du 22 septembre 2000 sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP-III), du 18 décembre 2004 (D 1 3 – 9388)?
4. Acceptez-vous la loi modifiant la loi du 22 septembre 2000 sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 18 décembre 2004 (D 3 16 – 9388)?
5. Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois, du 23 septembre 2004 (H 1 55 – 8884)?
6. Acceptez-vous la loi modifiant la loi en matière de chômage, du 22 octobre 2004 (J 2 20 – 8938)?
7. Acceptez-vous la loi modifiant la loi du 25 octobre 1968 sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 18 décembre 2004 (J 7 15 – 9388)?
8. Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 17 décembre 2004 (K 1 36 – 9372)?

	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Libéral	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Les socialistes	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Alliance de Gauche (Parti du Travail – Indépendants – solidaritéS)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Parti démocrate-chrétien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Radical	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
Les verts - Parti écologiste genevois	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Union démocratique du centre	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Comité d'initiative «J'y vis, J'y vote: l'ainée»	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
Comité d'initiative «J'y vis, J'y vote: la cadette»	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
Comité référendaire contre la privatisation rampante des TPG	—	—	—	—	NON	—	—	—
Comité référendaire contre le saccage des droits des personnes sans emploi – Coordination pour la justice sociale	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Comité référendaire «NON à une facture de 45 millions aux communes» – Coordination pour la justice sociale	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Comité référendaire contre la diminution de 13 % du minimum vital des personnes handicapées – Coordination pour la justice sociale	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Association des communes genevoises (ACG)	—	—	—	—	—	—	NON	—
Association Transports et Environnement – Genève	—	—	—	—	—	NON	—	—
AVIVO association de défense et de détente de tous les retraités et futurs retraités	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Cartel intersyndical de la fonction publique et du secteur subventionné	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Cartel SEV-TPG (Syndicat du personnel des transports)	OUI	OUI	—	—	NON	NON	NON	NON
CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale	OUI	OUI	—	—	NON	NON	NON	NON
Comité «contre l'exclusion, oui à l'emploi»	—	—	—	—	—	OUI	—	—

	1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
Comité «Halte aux déficits» (HAD)	—	—	NON	NON	—	—	NON	—
Comité «L'EQUIPE pour les droits civiques des étrangers»	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
Comité «pour la formation, oui à la nouvelle loi chômage»	—	—	—	—	—	OUI	—	—
Comité «Pour sortir du chômage»	—	—	—	—	—	OUI	—	—
Comité «priorité à la réinsertion professionnelle»	—	—	—	—	—	OUI	—	—
Fédération des Associations de Quartiers et d'Habitants FAQH	OUI	OUI	—	—	NON	—	—	—
Fédération des enseignants genevois (FEG)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Intersyndicale du personnel des Transports Publics Genevois	—	—	—	—	NON	—	—	—
Jeunes Radicaux – www.JRGE.ch	—	—	NON	NON	OUI	OUI	NON	OUI
Jeunes UDC Genève «L'EQUIPE» Groupe civique hors partis	NON	NON	—	—	—	—	—	—
Les communistes	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Les Jeunes Démocrates- Chrétiens: 2 x OUI à J'y vis, J'y vote	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
Les Jeunes alternatives Les Socialistes	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Vive la commune! Mouvement Populaire des Familles (MPF)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
- NON à la diminution des prestations pour les chômeurs – Syndicat des Services Publics (SSP/VPOD)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
- NON à la diminution des prestations pour les invalides – Syndicat des Services Publics (SSP/VPOD)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
- NON au démantèlement social – Syndicat des Services Publics (SSP/VPOD)	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Parti du Travail	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Parti néo communiste chrétien	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pas d'activisme politique alloène!	NON	NON	—	—	—	—	—	—
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleurs et travailleurs	OUI	OUI	—	—	NON	NON	NON	NON
Socialistes pour l'emploi solidaritéS membre de l'Alliance de Gauche	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
Syndicat UNIA Genève	OUI	OUI	—	—	NON	NON	NON	NON
Syndicat-e-s SIT pour les droits politiques	OUI	OUI	—	—	NON	NON	NON	NON
Union des patriotes et démocrates suisses	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Vade Meyrin Vivre Agir	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
Decider Ensemble	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
www.jvjc.ch	OUI	OUI	—	—	—	—	—	—
www.solidarites.ch	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON
www.verts.ch/ge	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON

PRISES DE POSITION EN VUE DE LA VOTATION COMMUNALE VILLE DE GENÈVE DU 24 AVRIL 2005

Votation communale Ville de Genève

1. Acceptez-vous la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 juin 2004 (PA-47 I) ouvrant au Conseil administratif un crédit de 2.500.000 F destiné à

participer au paiement des créances engagées pour la construction du stade de Genève?

Les socialistes	OUI
Libéral	OUI
Les verts – Parti écologiste genevois	NON
Alliance de Gauche (solidaritéS – Indépendants)	NON
UDC Genève	OUI
Radical	OUI

Parti démocrate-chrétien	1. OUI
Comité référendaire de citoyennes et citoyens contre tout nouveau crédit pour le stade de la Praille	NON
Comité «Terminer le stade pour relancer la Genève sportive!»	OUI
Fédération des Associations de Quartiers et d'Habitants FAQH	NON
Les communistes solidaritéS membre de l'Alliance de Gauche	NON
«Sport et santé pour tous»	NON

ÉLECTION GÉNÉRALE PAR LE GRAND CONSEIL DES JUGES PRUD'HOMMES LE 2 SEPTEMBRE 2005

1. Dépôt des listes de candidatures

La chancellerie d'Etat rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP).

Le dépôt des listes de candidatures doit être effectué en mains propres au service des votations et élections, 25, route des Acacias, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën (horaire de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30), **au plus tard le lundi 30 mai 2005, avant midi.**

Les listes sont pourvues d'un numéro d'ordre selon la date de leur dépôt et elles doivent:

- porter une dénomination distincte des autres listes;
- porter au moins le nom d'un-e candidat-e et être accompagnées de l'acceptation écrite de chaque candidat-e;
- être signées par 20 employeurs ou salariés-és éligibles, appartenant au même groupe professionnel. Ces derniers-és ne peuvent signer qu'une liste et ne peuvent retirer leur signature après le dépôt de la liste.

2. Documents nécessaires

Le service des votations et élections tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales suivantes:

- a) formule de dépôt des listes;
- b) extrait du communiqué de dépôt;
- c) liste de candidatures;
- d) formulaire d'inscription (couleur jaune);
- e) formulaire «liens d'intérêts».

3. Vérifications

Le service des votations et élections vérifie si les listes de candidatures remplissent les conditions légales. Il est rappelé que tout dépôt de listes qui, après vérification, ne comportera pas le nombre de signatures valables requis par la loi sera refusé (art. 25, al. 3, et art. 29 de la loi sur l'exercice des droits politiques [A 5 05]).

4. Éligibilité

Les conditions sont fixées aux articles 121 et 122 de la loi sur l'exercice des droits politiques (A 5 05):

Art. 121 Éligibilité

¹ Sont éligibles, les employeurs et salariés de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus, ayant exercé pendant

(Suite page suivante)